

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DU 17 - Acquisition à la SEMAPA des volumes correspondant au théâtre et à l'ascenseur public 30 rue du Chevaleret dans le lot M9C de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13e).

Mme Anne HIDALGO et M. Bruno JULLIARD rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13^e) ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004 ;

Vu l'état descriptif de division en volumes modifié établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck en octobre 2010 ;

Vu la délibération 2012 DU 50 des 18 et 19 juin 2012, approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13^e) ainsi que le programme des équipements publics, et autorisant la signature d'un avenant au contrat de concession d'aménagement du 12 janvier 2004 ;

Vu l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement signé le 28 août 2012 entre la Ville de Paris et la SEMAPA ;

Vu l'avis de France Domaine du 22 octobre 2012 ;

Considérant que le théâtre est actuellement occupé par la compagnie Théâtre 13 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'acquérir auprès de la SEMAPA des volumes correspondant au théâtre et à l'ascenseur public situés 30, rue du Chevaleret, dans le lot M9C de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13^e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13^e arrondissement en date du 28 janvier 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 31 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir à la SEMAPA, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « Paris Rive Gauche » (13^e) et de son programme des équipements publics, les volumes n° 503 et 504 de l'ensemble immobilier édifié sur le lot M9C de la ZAC « Paris Rive Gauche », correspondant au théâtre situé 30, rue du Chevaleret (13^e) et à l'ascenseur public.

Article 2 : L'acquisition se fera au prix de 5.679.000 euros HT soit 6.792.084 euros TTC (dont 1.113.084 euros de TVA 19,6 %).

Article 3 : La dépense de 5.679.000 euros HT soit 6.792.084 euros TTC (dont 1.113.084 euros de TVA 19,6 %), sera imputée rubrique 313, compte 2313, du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 6 : Le volume 503 correspondant au théâtre sera affecté à la Direction des Affaires Culturelles. Le volume 504 correspondant à l'ascenseur public sera affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Article 7 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer toute convention de recouvrement des charges qui pourrait s'avérer nécessaire.